



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Pierre RENAUD, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Clarisse WECK, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Absents : 20h16 : arrivée de M. Dimitri HUMBERT – départ M. Nicolas KOENIG à 21h13

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 6 octobre 2025 ;
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Chasse – lot n° 1 : révision du loyer 2026 (indice de fermage 2025) ;
5. Chasse – lot n° 2 : révision du loyer 2026 (indice de fermage 2025) ;
6. Chasse – lot n° 3 : révision du loyer 2026 (indice de fermage 2025) ;
7. Nouveaux tarifs 2026 redevances de l'Agence de l'eau ;
8. Tarifs des concessions cimetières 2026 ;
9. Règlement communal relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme ;
10. Convention portant occupation du domaine privé en forêt communal : maintien d'un stand de tir ;
11. Proposition d'achats de terrains (lieu-dits Rebgarten et Ziselbach) ;
12. Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité ;
13. Convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » ;

Points divers

- ➔ Projet pour les personnes âgées et les aidants
- ➔ Informations financières

DEL20250106***POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance***

- M. Dimitri HUMBERT étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Madame Frédérique KIRBIHLER, adjointe secrétaire de séance,
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

DEL20250107***POINT 02 - Approbation du procès-verbal 6 octobre 2025***

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 6 octobre 2025.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 6 octobre 2025.

DEL20250108***POINT 03 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations***

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

Droit de préemption urbain

2025-14	03/11/2025	Me Julien LUCAS	15 rue de la Source	2	236/162	Vente Mme Fabienne HOHL-ROEDELSPEGER / M. Michel WINDHOLTZ et Mme Isabelle JAEGLE
---------	------------	-----------------	---------------------	---	---------	---

Pour cette demande, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

DEL20240109***POINT 04 - Chasse – lot n° 1 : révision du loyer 2026 (indice de fermage 2025)***

Vu la délibération n° 4 du 09/10/2023

Vu la convention de gré à gré signée le 31/10/2023 – article n° 6 : révision du loyer

Vu l'avenant n°1 à la convention de gré à gré signé le 09/09/2025

Vu l'arrêté du 01/10/2025 constatant l'indice national des fermages pour 2025

M. le maire informe que le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin. Cette clause est indiquée dans l'article 6 de la convention de gré à gré.

Initialement, le loyer avait été fixé à compter du 2 février 2024 à 2 590 € pour le lot n° 1, révisé à 2 725 € en 2025.

La variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de **+ 0,42 %**.

M. le maire propose d'appliquer cette variation de +0,42 % à savoir : 2 725 € x 0,42 % = **2 736 € pour l'année 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la révision du loyer du lot de chasse n° 1 à **2 736 €** à compter de 2026 ;
- ✓ **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DEL20240110

POINT 05 - Chasse – lot n° 2 : révision du loyer 2026 (indice de fermage 2025)

Vu la délibération n° 4 du 09/10/2023

Vu la convention de gré à gré signée le 31/10/2023 – article n° 6 : révision du loyer

Vu l'arrêté du 01/10/2025 constatant l'indice national des fermages pour 2025

M. le maire informe que le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin. Cette clause est indiquée dans l'article 6 de la convention de gré à gré.

Initialement, le loyer avait été fixé à compter du 2 février 2024 à 8 350 € pour le lot n° 2, révisé à 8 787 € en 2025.

La variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de **+ 0,42 %**.

M. le maire propose d'appliquer cette variation de + 0,42 % à savoir : 8 787 € x 0,42 % = **8 823 € pour l'année 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la révision du loyer du lot de chasse n° 2 à **8 823 €** à compter de 2025 ;
- ✓ **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DEL20240111

POINT 06 - Chasse – lot n° 3 : révision du loyer 2026 (indice de fermage 2025)

Vu la délibération n° 4 du 09/10/2023

Vu la convention de gré à gré signée le 31/10/2023 – article n° 6 : révision du loyer

Vu l'arrêté du 01/10/2025 constatant l'indice national des fermages pour 2025

M. le maire informe que le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin. Cette clause est indiquée dans l'article 6 de la convention de gré à gré.

Initialement, le loyer avait été fixé à compter du 2 février 2024 à 9 800 € pour le lot n° 3, révisé à 10 312 € en 2025.

La variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de **+ 0,42 %**.

M. le maire propose d'appliquer cette variation de + 0,42 % à savoir : 10 312 € x 0,42 % = **10 355 € pour l'année 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la révision du loyer du lot de chasse n° 3 à **10 355 €** à compter de 2026 ;
- ✓ **ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette

DEL20240112

POINT 07 - Nouveaux tarifs 2026 redevances de l'Agence de l'eau

Délibération n° 8 du 09/12/2024

Avis relatif à la délibération no 2025/27 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026

Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT

M. Jean-Marc VOGT, adjoint présente les taux actualisés et arrêtés, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les redevances suivantes :

- **une redevance sur la consommation d'eau potable** ;
- **une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement ;
- **une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Les taux de la redevance sur la consommation d'eau potable sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance sur consommation eau potable en € / m ³	0,39	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40

Art. 2. – Redevances pour performance.

**2.1. Tarification de la redevance pour performance d'eau potable,
définie à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement**

Les taux de la redevance pour performance d'eau potable sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance eau potable en € / m ³	0,33	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12

**2.2. Tarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,
définie à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement**

Les taux de la redevance pour performance assainissement collectif sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance assainissement collectif en € / m ³	0,46	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte des nouveaux tarifs qui seront appliqués au 01/01/2026.

DEL20240113

POINT 08 - Tarifs des concessions cimetières 2026

Délibération n° 15 du 10/02/2025

Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2026 :

TARIFS 2026

COMMUNES		CONCESSIONS					
		SIMPLE 2 m ²		DOUBLE 4 m ²		COLUMBARIUM	
		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
GUEBERSCHWIHR	Tarifs 2026	135,00	270,00	270,00	540,00	540,00	1 080,00
	Tarifs 2025	130,00	260,00	260,00	520,00	520,00	1 040,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les nouveaux tarifs 2026 tels que présentés.

DEL20240114

POINT 09 - Règlement communal relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme

- M. Nicolas KOENIG ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Rapporteur : M. Jean-Pierre RENAUD

Vu la délibération antérieure n° 14 du 06/10/2025 proposant qu'un règlement municipal fixe les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée et instaurant un numéro d'enregistrement.

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites «de courte durée ».

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques du territoire et sont proportionnées à l'objectif poursuivi.

Le projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meubles touristiques de courte durée est présenté à l'assemblée, notamment :

Rappel du contexte – Objectifs du règlement municipal

Cadre d'application du règlement

Article 1 - Principe général

Article 2 - Caractéristiques des logements dont le changement d'usage peut être sollicité

Article 3 - location temporaire d'une résidence principale

Article 4 - Stationnement

Article 5 - Compensation

Article 6 - Déclaration

Article 7 - Actualisation du règlement municipal

Le présent dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données collectées.

Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre RENAUD, il est proposé d'adopter le règlement tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire communal ;
- ✓ **SUGGERE** quelques précisions à indiquer dans le règlement notamment les changements de propriétaires effectuant ou non des travaux et aux propriétaires dont le logement de tourisme est vacant et non déclaré ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement de la Commune de Gueberschwihr fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **PROPOSE** qu'une commission tourisme communale soit créée ;

- ✓ **APPROUVE** une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1er janvier 2026, celui-ci sera révisable annuellement ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du règlement annexé.

DEL20240115

POINT 10 - Convention portant occupation du domaine privé en forêt communal : maintien d'un stand de tir

- M. Nicolas KOENIG ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Délibération n° 6 du 11/09/2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre RENAUD

Par acte initial du 23/05/1980, celui-ci a été renouvelé le 01/01/2017, ainsi la Société de Tir de Gueberschwihr a bénéficié d'une concession de terrain en forêt communale de Gueberschwihr qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La Commune dans le cadre de son domaine privé est propriétaire de la forêt de Gueberschwihr dans laquelle le concessionnaire est susceptible d'occuper un terrain pour y maintenir ses équipements dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

Le projet de convention est présenté et porte sur l'occupation d'un terrain de 108 ares ci-après désigné situé :

Références cadastrales :

Ban communal	Section	Parcelles
GUEBERSCHWIHR	9	162

Références forestières :

Forêt communale de Gueberschwihr - Parcelle n° 22 – série 1

L'ensemble est clôturé par un grillage.

Le concessionnaire est autorisé à occuper les terrains sur lequel se trouvent :

- Un bâtiment principal en agglos avec toit en éternit (dimension 30,5m/9m – H 4,88m) comportant 3 fenêtres, 2 portes côté est, 2 petites fenêtres de WC et un conduit de cheminée à l'intérieur.
- Côté ouest : une extension pare-bruit avec 8 volets relevables pour sortie vers les cibles, 2 portes et un mur en béton de 25 ml avec retour d'environ 5 ml
- Côté nord : 1 garage préfabriqué accolé en béton armé (dimensions 5m/2,8m – h 2,5m)
- Côté sud : 1 appentis en bois accolé avec couverture éternit (dimensions 6m/2,8m – h 2,3m)
- Une citerne enterrée de 2 000 l en amont du stand de tir pour le captage des eaux de ruissellement pour WC
- Un bâtiment en agglos avec couverture en béton (L 3m – l 3m – h 2,2m) à 50 m du stand de tir côté ouest

La présente convention est établie pour une durée de 9 ans. Elle entrera en vigueur **le 1^{er} janvier 2026** pour une période allant jusqu'au **31 décembre 2035**.

Le renouvellement éventuel devra être sollicité par le concessionnaire, 6 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

L'autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement d'un redevance annuelle globale de **30 € (trente euros)**, nets de taxes.

La redevance est payable en une seule fois, soit 270 €, deux cent soixante-dix euros, net de taxes pour toute la période.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer la convention annexée ;
- ✓ **DECIDE** de fixer la redevance annuelle d'occupation des sols à 30 €, payable en une seule fois, soit 270 € pour les 9 ans.

DEL20240116

POINT 11 - Proposition d'achats de terrains (lieu-dits Rebgarten et Ziselbach)

- M. Nicolas KOENIG ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Délibération n° 12 du 06/10/2025

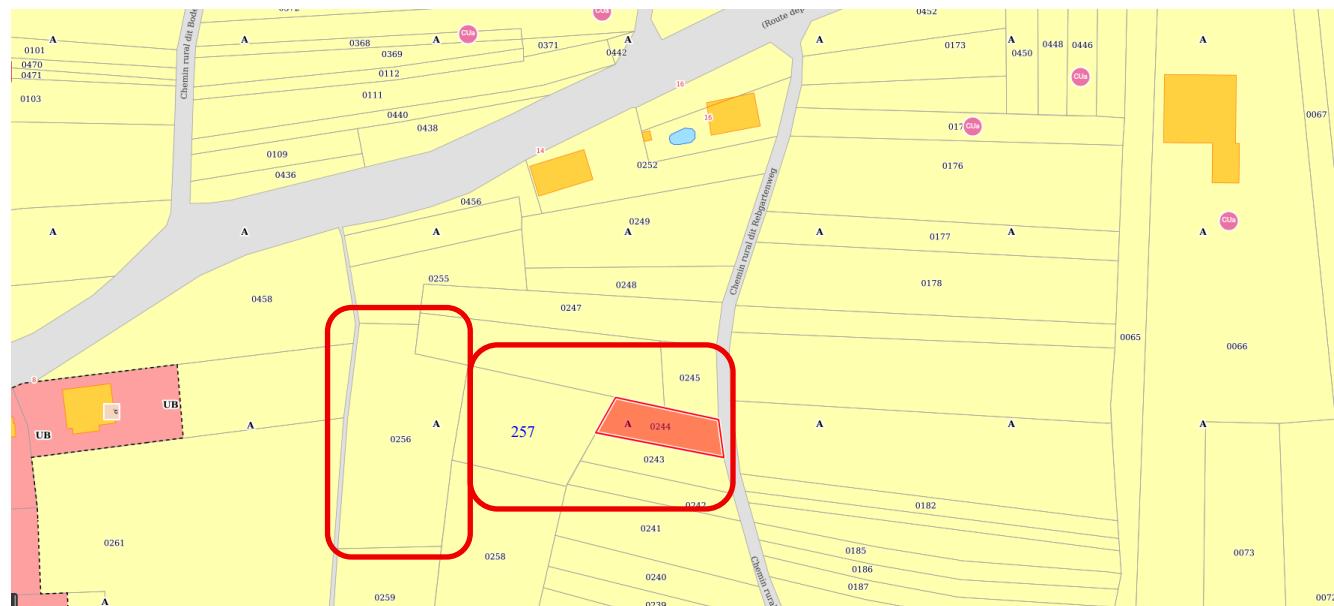
Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT

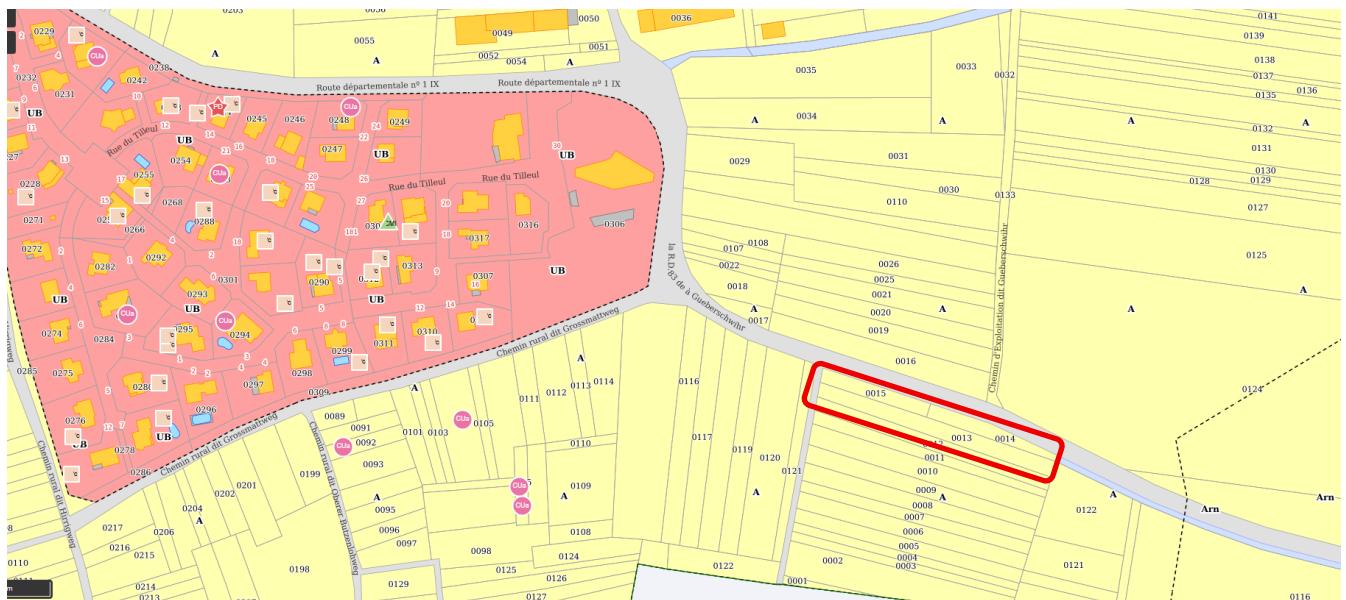
M. Jean-Marc VOGT rappelle l'appel de candidatures adressé par la SAFER Grand Est, le 23/09/2025, de la vente des parcelles de vignes aux lieu-dits Rebgarten et Ziselbach.

RELEVE CADASTRAL

Commune : Gueberschwihr

Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC	NR
03	0244			REBGARTEN	3 a 16 ca	A	Vignes	Vignes
03	0256			REBGARTEN	16 a 08 ca	A	Vignes	Vignes
03	0257			REBGARTEN	9 a 26 ca	A	Vignes	Vignes
AA	0013			ZISELBACH	11 a 52 ca	A	Vignes	Vignes
AA	0015			ZISELBACH	4 a 76 ca	A	Vignes	Vignes





Après une prise de contact avec le propriétaire, Monsieur VOGT informe que le délai d'appel à candidature d'une durée de 1 mois est dépassé par conséquent la vente est gérée directement par le propriétaire et le prix qu'il propose reste ferme à 1 000 €/l'aire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas donner suite à cette proposition d'achats de terrain au prix de 1 000 €/l'aire et propose de vérifier régulièrement l'évolution tarifaire de ces terrains.

DEL20240117

POINT 12 - Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

- M. Nicolas KOENIG ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- ✓ de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- ✓ d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- ✓ de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DEL20240118

POINT 13 - Convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

- M. Nicolas KOENIG ayant quitté la séance, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération n° 7 en date du 17 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis favorable n°PSC-P 2025/225 du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **30 € par mois** ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**DEL20240119
POINTS DIVERS**

⇒ **RAPPEL PLANNING 2025/2026**

- ✓ Coupe du sapin de Noël pour la Place de la mairie : **mercredi 19 novembre 2025** avec le service technique

- ✓ Montage des décos de Noël : **samedis 22 à 8h30 et 29 novembre 2025** avec le service technique
- ✓ Fête des aînés : **mercredi 17 décembre 2025** – Restaurant Belle Vue
- ✓ Réception des vœux du Nouvel An : **dimanche 11 janvier 2026 à 10h30** la présence de tous les élus est souhaitée
- ✓ Elections municipales : 1^{er} tour : **dimanche 15 mars 2026**
2^e tour : **dimanche 22 mars 2026**

⇒ **Projet pour les personnes âgées et les aidants**

M. Marcel HEMMERLE, Conseiller municipal et délégué « séniors » à la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux informe qu'une réunion s'est déroulée le 14/11/2025 à Gueberschwihr, 17 personnes étaient présentes. Cette soirée a permis de présenter les dernières nouveautés en matière de service pour les personnes âgées et les aidants et de distribuer des flyers.

Monsieur HEMMERLE rappelle que des ateliers numériques sont proposés bénévolement aux séniors et ce service fonctionne bien.

En revanche, le transport solidaire n'a pas eu le succès attendu, ce n'est donc pas une réussite.

Un projet de cohabitation intergénérationnelle a été proposé et sera opérationnel pour le mois de **janvier 2026**, permettant d'accueillir des étudiants (hospitaliers, lycée agricole,...), des apprentis ou des stagiaires, dans des logements/chambres meublés mis à disposition par les séniors.

Un contrat de location est souscrit entre la personne senior et l'étudiant, fixant la formule retenue en « chambres meublés ». Soit une participation financière sera demandée à l'étudiant, soit la présence de l'étudiant sera suffisante avec un repas offert.

Un service sera également proposé aux aidants de personnes dépendantes. On constate que les aidants sont épuisés et ont droit à un moment de répit. Ce service assuré pour l'instant par deux bénévoles permettra de soulager la famille aidante et de prendre le relais de l'aidant pour une journée.

⇒ **Informations financières**

La fiche individuelle de la DGF a été envoyée aux membres pour information :

- **Potentiel fiscal** par habitant en comparant avec la moyenne de la strate, celui-ci représente les impôts, comme l'an passé la commune se situe au-dessus de la moyenne, ainsi les habitants contribuent financièrement aux projets locaux.
- **Potentiel financier** par habitant en comparant avec la moyenne de la strate, celui-ci représente les impôts mais majoré de la DGF, la commune se situe de nouveau au-dessus de la moyenne.
- **L'effort fiscal** final en comparant avec la moyenne de la strate, cet indicateur représente la pression fiscale supportée par les ménages, la commune se situe légèrement en dessous depuis 2023 malgré la hausse des taux.

⇒ **Trophée des collectivités d'Alsace**

Un dossier de candidature avait été envoyé le 05/09/2025 pour le trophée des collectivités d'Alsace, édition 2025.

Ce dossier concerne la création originale d'un parcours de santé et d'un arboretum « climatique » en forêt communale de Gueberschwihr visant à sensibiliser un large public, local ou touristes, à la richesse de notre patrimoine naturel et sa fragilité face aux conséquences des changements climatiques.

La commune a été nommée dans la catégorie « développement durable et qualité de vie », la remise des trophées se déroulera le 2 décembre à Wittelsheim.

⇒ **Informations et dates clés des élections municipales et communautaires**



Le décret du 27 août 2025 a fixé les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux **15 mars 2026 (1er tour)** et **22 mars 2026 (2ème tour)**.

Il précise également que les listes électoralles utilisées sont extraites du répertoire électoral unique à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi

précédant le scrutin (L 17 du code électoral), **soit le 6 février**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues **jusqu'au 5 mars** (L 30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (L 20 du code électoral).

1er tour : dimanche 15 mars 2026

- **Jeudi 26 février, 18h00** : date limite pour le dépôt des candidatures. Un arrêté préfectoral, publié fin janvier 2026 au plus tard, fixera les dates d'ouverture du dépôt des candidatures / L 267 et R 127-2 du Code électoral.
- **Lundi 2 mars** : ouverture de la campagne officielle avec l'obligation pour les communes de disposer les panneaux d'affichage devant les bureaux de vote
- **Samedi 14 mars, 00h00** : clôture de la campagne électorale - interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux... (article 49 du code électoral) - L 47A / L 49 du Code électoral.

2ème tour : dimanche 22 mars 2026

- **Lundi 16 mars** : ouverture de la campagne officielle
- **Lundi 16 mars** : ouverture du dépôt des candidatures/ R 127-2 du Code électoral
- **Mardi 17 mars, 18h00** : date limite pour le dépôt des candidatures/ L 267 du Code électoral
- **Samedi 21 mars, 0h00** : clôture de la campagne électorale

Installation des conseils municipaux
L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars** s'il n'y a qu'un seul tour
- **Entre le vendredi 27 mars et le dimanche 29 mars** en cas de second tour

Installation des conseils communautaires
L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Au plus tard le vendredi 17 avril** si tous les élus amenés à y siéger ont été élus au 1er tour.
- **Au plus tard le vendredi 24 avril** dès lors que l'une des communes membre installe son conseil entre le 27 et le 29 mars.

La parité dans la présentation des listes

Attention à ne pas confondre parité (obligatoire) pour les listes et parité (non obligatoire) pour l'ordre du tableau du conseil municipal.

Liste des candidats : parité obligatoire

Dans toutes les communes, la liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste des adjoints : parité obligatoire

Dans toutes les communes, la liste des adjoints est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste des adjoints ne tient pas compte du sexe du maire. Ainsi, si le maire est une femme, la liste des adjoints peut commencer par une femme (ou un homme) et inversement si le maire est un homme, la liste peut commencer par un homme (ou une femme).

Ordre du tableau du conseil municipal : pas forcément paritaire même si les listes l'étaient au départ. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon des modalités précises (article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Locales).

- Le maire occupe le premier rang du tableau.
- Les adjoints prennent rang après le maire, selon l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint.
- Les conseillers municipaux prennent place en dernier lieu et sont répartis selon des critères appliqués successivement :
 - en présence d'une seule liste, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs
 - en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

La désignation des conseils communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les électeurs ne votent que pour une seule liste (conseillers municipaux). Les conseillers communautaires sont désignés après l'installation du conseil municipal, dans l'ordre du tableau établi.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux et sont issus de la liste des candidats au conseil municipal. La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure sur le même bulletin. Les électeurs votent ainsi pour les deux élections avec un même bulletin et ne peuvent désolidariser leur vote.

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

1. La liste des candidats au conseil communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de 1 candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à 5, et de 2 à partir de 5 sièges ;
2. Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des 3 premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal ;
3. Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal (donc le premier quart de la liste au conseil communautaire doit être identique au "haut de la liste" au conseil municipal) ;
4. Passé le quart, les candidats au conseil communautaire figurent dans le même ordre de présentation que la liste des candidats au conseil municipal avec possibilité de faire des « sauts » dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes.
5. La liste des candidats au conseil communautaire doit respecter l'obligation de parité.

Un pourcentage minimum de votants n'est plus requis

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le vote d'au moins un quart des électeurs inscrits pour être élu au premier tour était nécessaire. **Cette disposition est abrogée** par la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin.

Dans toutes les communes, l'élection est acquise au premier tour lorsqu'il n'y a qu'une seule liste ou lorsqu'en présence de deux listes, l'une d'elle recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Des dérogations pour tenir compte des spécificités des communes de moins de 1000 habitants

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates.

En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires.

Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal du conseil municipal	7	11	15
Nombre de candidats par liste paritaire	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

⇒ Projet d'aménagement de la Place de la Mairie et de l'Eglise

M. le maire rappelle qu'une réunion publique se déroulera **vendredi 21 novembre à partir de 19h**. La présence des élus est souhaitée.

Il est nécessaire de préciser qu'il y aura deux réunions différentes. Elles seront animées par les élus, la maîtrise d'œuvre Sortons du Bois et l'équipe de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

- celle du 21/11 présentera la configuration de la place actuelle, son utilisation, les enjeux et les objectifs du projet, ensuite des tables rondes thématiques seront proposées permettant de faire des groupes pour connaître les avis/idées des uns et des autres ;
- celle du 18/12 restituera les résultats avec les choix effectués et le futur projet.

Une réunion s'est tenue le 04/11/2025 avec le Service Régional d'Archéologie (SRA) afin de faire le point sur l'avancement du projet.

Le SRA accompagnera la commune tout au long du chantier et principalement lors des ouvertures du sol qui seront effectuées par secteur. Il est à noter qu'un dénivelé de 10% a été relevé et celui-ci posera des complications techniques.

La présence de vestiges funéraires autour de l'église, nécessite des précautions lors des terrassements (profondeur limitée, décapage surveillé). Son aménagement sera proposé dans une variante du projet et pourra être remis en question en fonction des subventions à recevoir.

Les travaux seront envisagés courant 2027 et débuteront à la seule condition des notifications écrites des attributions de subvention.

Les subventions prévisionnelles attendues :

- Etat dans le cadre de la DETR 2026
- Région Grand Est au titre du FEDER (travaux éligibles à hauteur de 1 000 000 € HT)
- Agence de l'eau Rhin Meuse (désimperméabilisation sols) – le taux a diminué de 60% à 40%
- Agence de l'eau Rhin Meuse (conduites eau, assainissement, eaux pluviales)
- Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds communal Alsace – notifié OK à 78 000 € (valable 2 ans)
- Villages d'avenir (?)
- Fonds verts (?)

M. le maire précise que le fonds compensation T.V.A. (FCTVA) de l'exercice 2027, est basé sur un taux de 16,404 %, et il sera versé en 2029.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h50.